



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE OH MY LORD

### 1 – PREDOMINANCE DES CONDITIONS GENERALES

La société OH MY LORD propose des prestations en matière de conception et de gestion technique d'événements et en matière de location et de vente de matériel et d'accessoires.

Les présentes conditions générales sont systématiquement remises préalablement à la validation de la commande par le Client ou son préposé.

Il est précisé que le terme " Client " dans le cadre des présentes Conditions Générales désigne toute personne physique ou morale ayant validé un devis édité par la société OH MY LORD.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des dispositions figurant dans les présentes conditions générales, conformément à l'alinéa 1er de l'article 1119 du Code civil dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016.

Aucune autre condition ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société OH MY LORD, prévaloir contre les présentes conditions générales.

Toute condition contraire opposée par le client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société OH MY LORD, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société OH MY LORD ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Il est précisé que les autres documents (supports publicitaires, commerciaux, techniques...) remis par la société OH MY LORD n'ont qu'une valeur indicative.

### 2 - FORMATION ET CONDITIONS DU CONTRAT

Le contrat se forme dès l'acceptation par le Client du devis, accompagné des Conditions Générales de vente.

Le devis mentionne systématiquement les dates et lieux d'exécution des prestations outre le détail du matériel et des moyens humains mis à disposition.

Il détaille également l'éventuel matériel loué ou vendu, la date de mise à disposition et la durée de location étant systématiquement spécifiées sur le devis.

Les indications de prix et de délai que contient le devis, sont valables 15 jours calendaires à compter de la date qui y figure. Les prestations sont listées et définies exclusivement par le devis.

Lors de la validation de la commande, la société OH MY LORD sollicitera le versement d'un acompte conformément à ce qui est stipulé à l'article 3-2 des présentes conditions, sans préjudice du versement d'un éventuel dépôt de garantie.

Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord exprès de la société OH MY LORD.

Si le Client renonce à sa commande, il ne pourra prétendre au remboursement des acomptes versés.

Il sera alors redevable à l'égard de la société OH MY LORD d'une indemnité fixée de la manière suivante :

- ⇒ 100 % du coût global de la prestation si l'annulation intervient moins de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation ;
- ⇒ 80% du coût global de la prestation si l'annulation intervient entre 2 jours et 10 jours avant la date de démarrage de la prestation ;
- ⇒ 70% du coût global de la prestation si l'annulation intervient plus de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation ;

### 3- PRIX DES COMMANDES ET REGLEMENT DES FACTURES

#### 3.1– Prix des commandes.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande, exprimé en euros et tenant compte de la TVA en vigueur.

Tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix de la commande et les prix seront susceptibles d'être modifiés en fonction du coût de l'évolution des matières premières.



Sauf convention particulière, les prix s'entendent hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client au jour de la validation de la commande.

Les prix s'entendent également hors frais de déplacement ou de restauration de l'équipe technique, à défaut de mention contraire contenue dans le devis.

Les prix ne comprennent pas les éventuelles heures et prestations supplémentaires non prévues par le devis (étant précisé qu'une quantité unitaire dans le devis correspondant à une journée de travail de 7 heures).

Ils ne comprennent pas le coût de l'assurance du matériel pour vol et dégradation, à la charge du Client à partir du moment où le matériel a quitté les entrepôts de la société OH MY LORD.

Pour rappel, les prix annoncés lors de l'édition du devis sont valables pour une période de 15 jours calendaires.

Passé le délai de 15 jours calendaires, la société OH MY LORD se réserve le droit de réviser la tarification initialement proposée.

### **3.2- Règlement des factures**

Les paiements interviennent conformément aux termes du devis.

Sauf dispositions contraires mentionnées dans le devis, le client réglera 60 % d'acompte à la commande et le solde à l'achèvement des prestations ou à la mise à disposition du matériel.

Toute facture devra être réglée au comptant par voie de virement bancaire, dans le délai maximal de 30 jours à compter de sa date d'émission.

En cas de retard de paiement, la société OH MY LORD pourra suspendre toutes ses prestations dans les conditions précisés à l'article 7 des présentes, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Il est précisé que le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question et, pour le second semestre de l'année concernée, il s'agit du taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur et seront majorées d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée par le vendeur sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, dans les conditions prévues à l'article 1231-5 du Code civil, toute facture impayée sera majorée à titre de clause pénale d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % du montant de la dette, avec un minimum de cinq cents euros (500 €).

Les paiements sont toujours considérés comme s'imputant prioritairement sur la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard.

Aucun escompte n'est applicable en cas de paiement anticipé.

## **4 - MODIFICATION / LIVRAISON ET INSTALLATION**

Aucune modification des termes de la commande ne peut intervenir après validation du devis sauf à l'initiative de la société OH MY LORD et pour des motifs d'ordre purement technique (exemple : évolution ou adaptation de la prestation nécessitant par exemple du matériel technique complémentaire ou un renfort de personnel).

Toute modification du devis initial, acceptée par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un report des dates d'intervention ou de livraison telles qu'annoncées par le devis.

Il est précisé que toute prestation non prévue dans le devis initial sera considérée comme prestation supplémentaire, et fera systématiquement l'objet d'une facturation distincte avec modification de la date prévisible d'exécution des prestations ou de la date de livraison, compte tenu de la nécessaire actualisation des plannings de la société OH MY LORD.

En cas de retard d'exécution ou de livraison, le Client ne pourra prétendre au paiement d'une quelconque indemnisation, notamment dans les cas suivants ;



- Circonstances indépendantes de la volonté de la société OH MY LORD (exemples : retard d'obtention d'un équipement ou d'un produit, faillite d'un sous-traitant, obstacles non décelables au moment de l'établissement du devis etc....) ;
- Retard de transmission des renseignements par le client ;
- Défaut d'accès à l'installation à la date prévue du fait du Client ou de ses préposés et cocontractants ;
- Non-respect des engagements pris par le Client tant sur le plan technique que financier ;
- En cas de force majeure ou d'intempéries.

Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive, et la société OH MY LORD renseignera son Client quant à l'origine du retard et sa durée prévisible.

## **5- CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **5-1/ ORGANISATION DES EVENEMENTS**

#### **⇒ Engagements de la société OH MY LORD**

La société OH MY LORD s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires et adaptés sur le plan matériel et humain afin de garantir la bonne réalisation de la prestation telle que fixée par le devis.

Il est précisé que la société OH MY LORD n'est tenue que par une obligation de moyens dans la mesure où, dans son ensemble, la bonne organisation de l'événement organisé par le Client dépend également d'autres facteurs externes (intervention d'autres prestataires, conditions climatiques etc...)

Dans l'hypothèse où la moindre difficulté technique se posait, la société OH MY LORD s'engage à mettre tout en œuvre pour la contourner et à constamment tenir informé son Client.

La société OH MY LORD ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation du matériel mis en place.

Par ailleurs, la société OH MY LORD n'intervient en aucun cas sur le plan des demandes d'autorisation ou des démarches administratives encadrant l'événement et, sans que cette liste ne puisse être exhaustive, sur le plan de :

- la réglementation acoustique,
- Les autorisations d'urbanisme et, de manière générale, administratives,
- Les autorisations relevant des règles en matière de copropriété,
- L'obtention des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle.

#### **⇒ Obligations du Client**

Afin de permettre la bonne exécution des prestations confiées à la société OH MY LORD, le client s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures afin de faciliter l'accès au lieu de l'événement durant les phases d'installation, d'exploitation et de démontage et afin d'assurer la circulation des véhicules et engins techniques (notamment sur le plan de la facilité d'accès au site).

Il s'oblige également à réserver une surface suffisante pour permettre le stockage du matériel et des contenants.

Le Client devra également garantir à la société OH MY LORD l'accès gratuite à l'énergie nécessaire et suffisante afin de permettre un fonctionnement normal du matériel et ce, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Dans l'hypothèse où les prestations devaient être exécutées en plein air, le Client s'oblige à anticiper les mesures utiles pour permettre à la société OH MY LORD de poursuivre ses prestations en cas d'intempéries.

Dans ce cas, le Client s'oblige à proposer une nouvelle date en accord avec la société OH MY LORD et ce, afin que les prestations puissent être exécutées dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date initialement convenue. A défaut, la société OH MY LORD pourra considérer que la commande a été unilatéralement annulée par le Client avec les conséquences reprises à l'article 2 des présentes.

A compter de son départ des locaux de la société OH MY LORD et jusqu'à son retour dans lesdits locaux, le matériel technique est sous la responsabilité du Client, en sorte qu'il s'oblige à souscrire une garantie d'assurance suffisante, afin de couvrir notamment les risques de vol ou de dégradation du matériel.

Il est convenu que tout matériel disparu sera facturé au Client selon sa valeur d'achat et que ce dernier sera redevable de l'intégralité de tout devis de réparation en cas de dégradation du matériel non imputable aux préposés de la société OH MY LORD.

Le Client s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour veiller à la sécurité du personnel et des sous-traitants de la société OH MY LORD et à la sécurité de tout participant à l'événement.

Enfin, il s'engage également à ne pas débaucher le personnel de la société OH MY LORD, ou de solliciter ses interventions en direct.

### **5-2/ LOCATION/VENTE DE MATERIEL**



### ⇒ **Engagements de la société OH MY LORD**

La société OH MY LORD s'engage à mettre à disposition le matériel décrit dans le devis et à respecter la durée de location indiquée.

La durée de location est exprimée en jours calendaires et commence à courir le jour du départ du matériel des locaux de la société OH MY LORD jusqu'au jour du retour physique de l'intégralité du matériel dans lesdits locaux.

La société OH MY LORD s'engage à remettre au Client le matériel en parfait état de marche et de propreté.

A la demande du Client, le matériel peut être contrôlé avant sa mise à disposition, à ce titre, la société OH MY LORD met à disposition du Client une infrastructure d'essai spécifique où le fonctionnement du matériel pourra être vérifié.

Le Client dispose ainsi de la possibilité d'effectuer les tests et vérifications qui lui paraissent appropriés, afin de cibler de manière optimale ses attentes et de formuler auprès de la société OH MY LORD une demande adaptée à ses besoins spécifiques.

### ⇒ **Obligations du Client**

En matière de location, si le devis prévoit le versement d'un dépôt de garantie, le Client s'oblige à le régler préalablement à la mise à disposition du matériel.

Le Client s'oblige à mentionner toute éventuelle réserve lors de la signature du bon de livraison du matériel ou à la signaler dans un délai maximal de 12 heures, à défaut de quoi toute réclamation ne pourra pas être prise en compte par les services de la société OH MY LORD.

S'agissant des conditions de restitution du matériel, le Client s'oblige à le restituer aux dates et heures convenues. A défaut, le matériel continuera à demeurer sous sa propre responsabilité.

Il est prévu que toute demande de prolongation de la durée de location du matériel devra être formulée au moins 48 jours avant les dates et heures de la fin de location initialement prévue et sera subordonnée à l'accord préalable de la société OH MY LORD.

En cas d'acceptation de la demande de prolongation, un devis complémentaire sera édité par la société OH MY LORD selon les tarifs applicables.

En cas de non-respect des dates et heures convenues pour la restitution, le Client sera redevable d'une indemnité journalière correspondant au double du loyer journalier initialement convenu.

En cas de non-restitution dans un délai de 10 jours calendaires à compter desdites dates et heures, le matériel pourra être considéré par la société OH MY LORD comme non restitué.

Dans ce cas, et en complément de l'indemnité journalière susmentionnée, le Client devra rembourser à la société OH MY LORD le coût de remplacement du matériel correspondant à sa valeur.

Enfin, le Client s'engage à restituer le matériel en parfait état de fonctionnement et de propreté et, à défaut, de régler à la société OH MY LORD la facture de réparation ou de nettoyage.

En complément du devis de réparation, en cas de dégradation du matériel, la société OH MY LORD pourra facturer au Client une indemnité journalière correspondant à 50 % du montant du loyer journalier pratiqué et ce, durant toute la période d'immobilisation du matériel.

Il est rappelé qu'à compter de son départ des locaux de la société OH MY LORD et jusqu'à son retour dans lesdits locaux, le matériel technique est sous la responsabilité du Client, en sorte qu'il s'oblige à souscrire une garantie d'assurance suffisante, afin de couvrir notamment les risques de vol ou de dégradation du matériel.

## **6 - GARANTIES**

### **6.1 - Garanties légales**

Les prestations fournies par la société OH MY LORD bénéficient des garanties légales.

La société OH MY LORD déclare avoir régulièrement souscrit les contrats d'assurance adaptés aux risques encourus en matière de responsabilité civile professionnelle

### **6.2 – Garantie contractuelle en cas de vente du matériel.**

Le Client bénéficie également de la garantie contractuelle de la société OH MY LORD, indépendamment du jeu des garanties légales.

La société OH MY LORD garantit l'ensemble des équipements installés au domicile du Client selon les délais de garantie appliqués par ses propres fournisseurs.



Les interventions au titre de la garantie commerciale ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie commerciale s'ajoute aux garanties prévues par la Loi.

Sont notamment exclus du champ d'application de la présente garantie contractuelle, les désordres et dysfonctionnements résultant notamment :

- D'un entretien défaillant et utilisation anormale des équipements,
- De l'humidité, d'un incendie, de la foudre, d'une tempête, d'une inondation et plus généralement de tout événement revêtant les caractéristiques de la force majeure ;
- Des réparations ou interventions effectuées par des personnes autres que des techniciens habilités par la société OH MY LORD
- Des dommages résultant d'un acte de vandalisme ou destruction imputable au Client.
- De toute manipulation ou incident non imputable à la société OH MY LORD.

En cas de dysfonctionnement d'un quelconque équipement, le Client devra dans les plus brefs délais, notifier à la société OH MY LORD l'existence de la difficulté.

La responsabilité de la société OH MY LORD est celle définie par la Loi. Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec le matériel livré ou les prestations effectuées (notamment manque à gagner, perte d'une chance, non réalisation d'un objectif commercial etc.). La responsabilité financière de la société OH MY LORD ne pourra en aucun cas excéder le montant de la facturation globale de la commande.

## **7 - EXCEPTION D'INEXECUTION / RESILIATION**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification du manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 20 jours calendaires à compter de sa constatation par lettre recommandée avec avis de réception, la commande pourra être définitivement résiliée si bon semble à la partie victime de la défaillance.

Dans l'hypothèse où le contrat était rompu du fait de la défaillance du Client, ce dernier devra régler à la société OH MY LORD une indemnité correspondant au montant global de la commande déduction faite des éventuels acomptes réglés.

## **8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que tous les documents remis par la société OH MY LORD relèvent de sa propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation, adaptation ou communication à un tiers est interdite.

Sans que cette liste ne puisse être exhaustive, il en va notamment des devis, maquettes, plans 3D, plans 2D, plans techniques, projets, concepts scénographiques, propositions commerciales etc..

Les données nécessaires au traitement de la commande pourront être communiquées aux partenaires de la société OH MY LORD.

Le client peut s'opposer à une telle communication, en écrivant en ce sens à la société OH MY LORD.

Il peut également exercer ses droits d'accès, de rectification, de modification et de suppression de toute information le concernant.

Ce droit peut notamment être exercé en adressant un mail à la société OH MY LORD.

Il est rappelé que les sites en lien, direct comme indirect, avec la société OH MY LORD ne relèvent en aucune manière de la responsabilité de celle-ci.



La société OH MY LORD ne dispose d'aucun contrôle quant aux informations publiées sur ces sites, tout comme les propos ou informations relayés sur les réseaux sociaux.

Le Client déclare expressément avoir cédé les droits liés à l'évènement à la société OH MY LORD, et plus particulièrement de son droit à l'image.

A des fins de communication, le Client autorise ainsi la société OH MY LORD à faire état de sa collaboration au travers de photographies, de plans, de vidéos dans ses outils de promotion et de communication.

Enfin, Le Client déclare avoir recueilli les autorisations de tout tiers figurant dans les données de l'évènement à quelque titre que ce soit et ce, sans possibilité d'intervention de la société OH MY LORD.

## **9 – IMPREVISION**

Les parties se soumettent aux dispositions de l'article Article 1195, modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, qui posent le principe selon lequel « *Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe* ».

## **10 – RESERVE DE PROPRIETE**

La société OH MY LORD conserve constamment la propriété du matériel mis à disposition.

En cas de vente du matériel, il conserve la propriété du matériel vendu jusqu'à son paiement intégral.

Le défaut de paiement, même partiel, d'une quelconque facture de la société OH MY LORD pourra entraîner la reprise immédiate du matériel.

Toute reprise du matériel interviendra aux frais et risques du Client.

## **11 – DROIT APPLICABLE/LITIGE**

En cas de litige, le droit français sera seul applicable à la résolution de tout litige.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum d'un mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de commerce de LILLE-METROPOLE.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur tout autre document actuel puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.